

PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE est accessible à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de diplôme, qui justifie d'au moins 1an (*) d'expérience en rapport direct avec la certification visée. Cette certification doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Veuillez consulter le site Internet de l'Université Paris-Dauphine (www.dauphine.fr) afin de trouver le diplôme qui vous paraît le plus adéquat.

Les différentes étapes de la procédure :

Etape 1 – Conseil – orientation : Dossier de Pré-orientation

Il nous servira dans un premier temps à effectuer une analyse complète de vos besoins, de votre demande et à vous positionner sur un diplôme.

Etape 2 – Avis du responsable de formation et recevabilité : Livret de recevabilité

Si la première étape est favorable, vous aurez à constituer un dossier de **recevabilité** dont le **coût d'étude est de 50 €**. Ce dossier sera étudié par le Bureau REVAE afin de valider la recevabilité de votre demande ainsi que par les responsables pédagogiques de la formation qui se prononceront sur la faisabilité de votre démarche.

Etape 3 – Dossier de validation ou Livret 2

A travers un dossier de validation **approfondi**, vous devez être à même d'apporter les éléments de preuves concernant les connaissances et les aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme demandé. Pour un accompagnement à la rédaction du dossier, il vous est demandé de contacter un prestataire extérieur, nous ne dispensons pas cette prestation.

Etape 4 – Certification : Délibération et prescription du jury de validation

Après remise du dossier de validation, le candidat soutient sa demande devant le jury de validation. Ce dernier décidera de vous attribuer partiellement ou totalement le diplôme sollicité. En cas de validation partielle, le jury vous prescrira les compléments nécessaires à la validation totale.

() Ce délai de 1 an est le délai légal, néanmoins l'usage veut que l'expérience requise pour une validation d'un diplôme de niveau licence/master soit largement supérieure.*

Tarifs :

Le tarif de la procédure est de 1000 €.

-des frais d'inscription fixes dans la formation sont également à prévoir : 10% du tarif de la formation continue voté en Conseil d'Administration,

-ainsi que des frais de formation en cas de validation partielle : ils sont calculés au prorata du nombre d'ECTS restant à valider sur la base du tarif plein de la formation continue.

Nous communiquons sur demande ces tarifs.

Parallèlement à la demande de VAE, l'Université Paris Dauphine, délivrant des diplômes dont l'accès est sélectif, organise des sessions de candidatures dont il faut, sauf cas particulier, respecter les délais. Veuillez consulter le site de l'université www.dauphine.fr et vous renseigner auprès du Bureau REVAE pour connaître les dates de candidature.

En effet, en cas de validation partielle et de prescription de formation par le jury de validation, il est nécessaire d'être inscrit dans la formation pour suivre les enseignements.